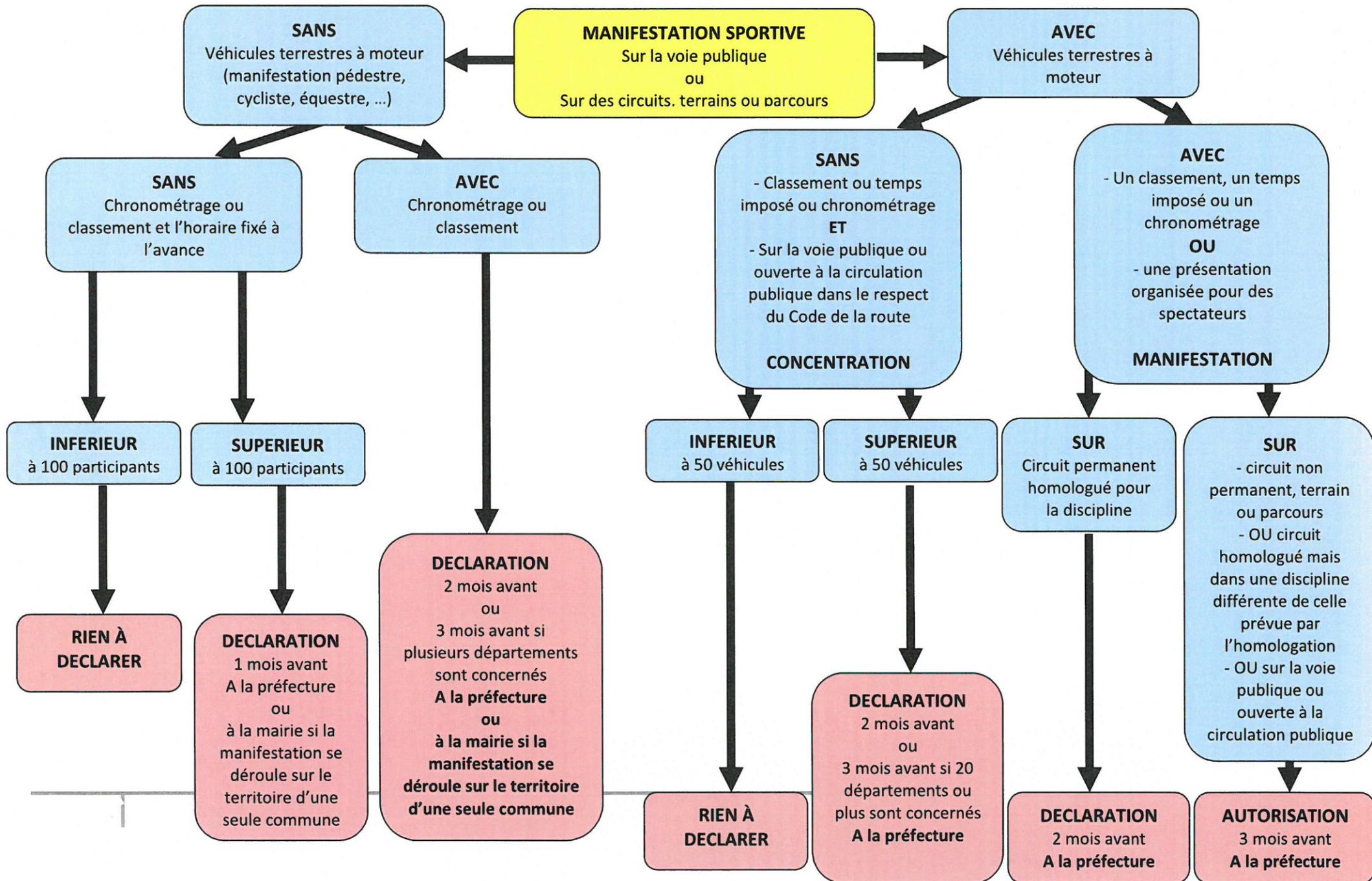
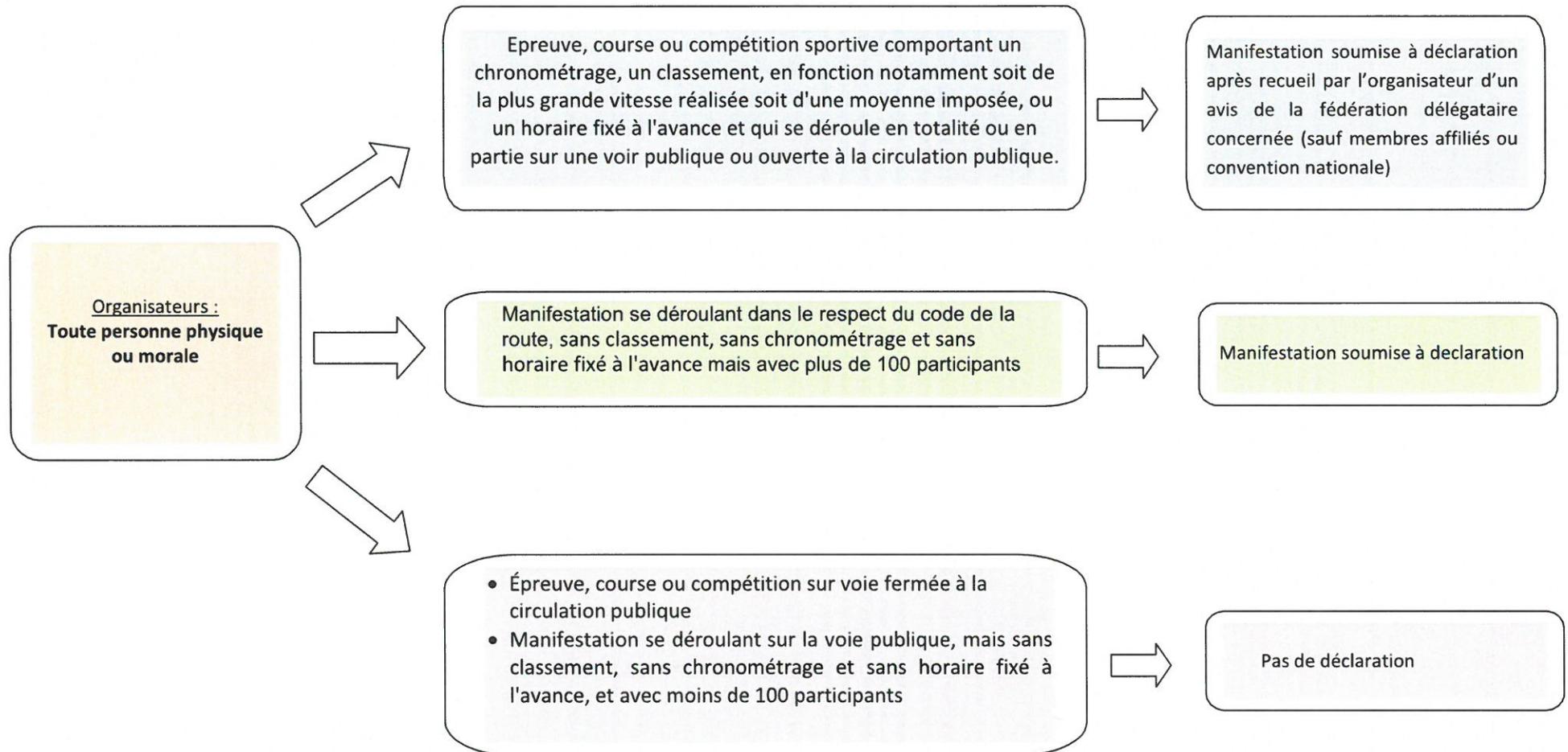


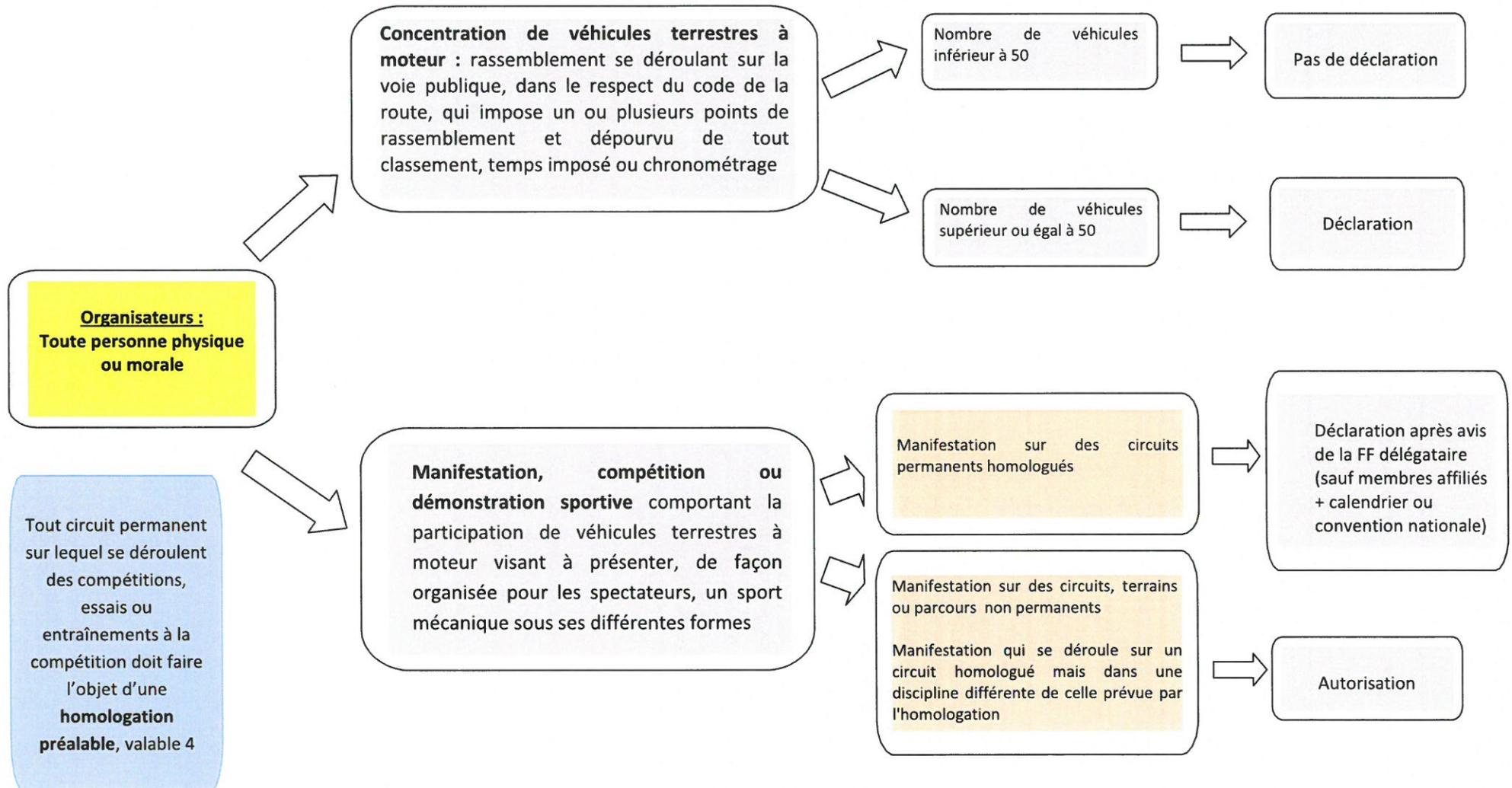
# Tableau synthétique des procédures d'instruction selon les types de manifestations sportives



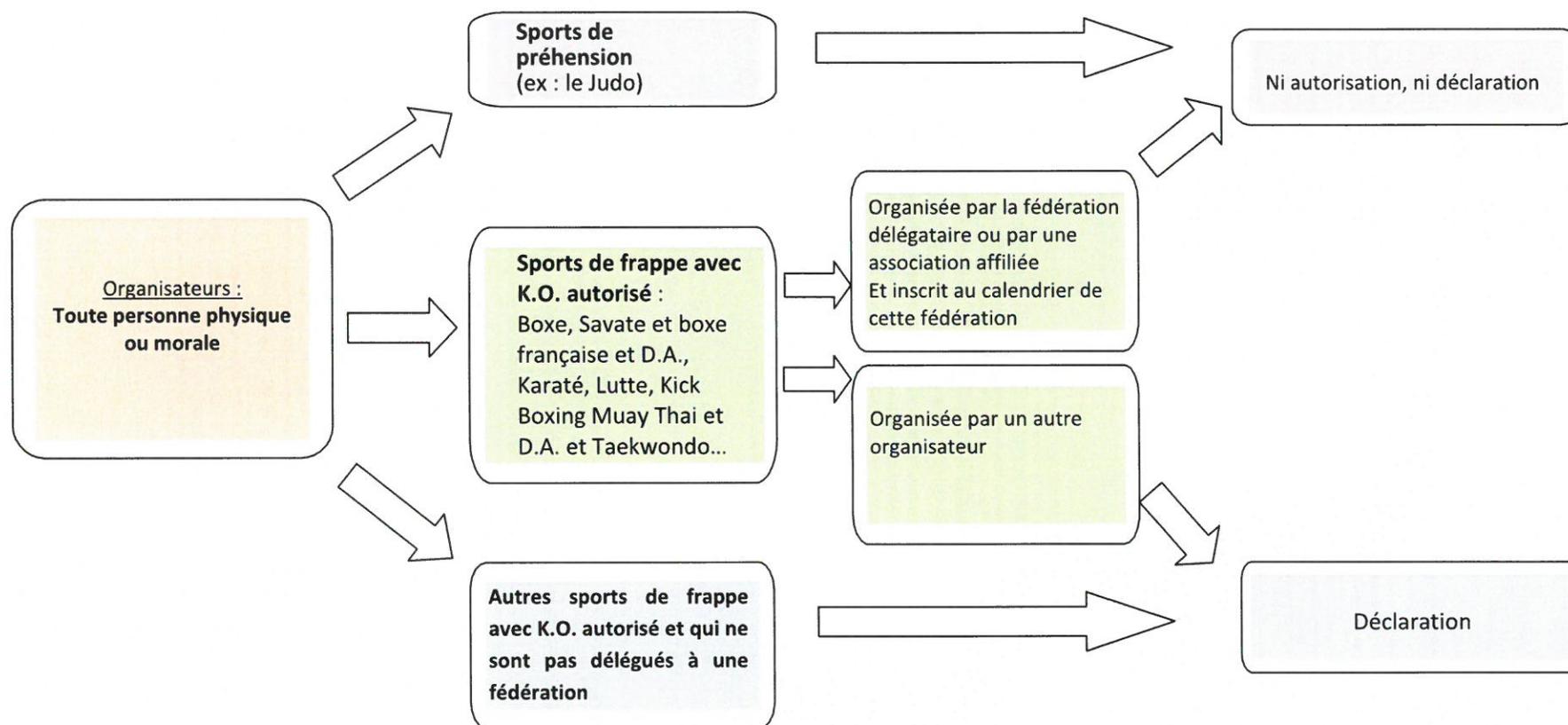
## Manifestations sportives non motorisées se déroulant sur la voie publique ou ouverte à la circulation publique



**Concentrations ou manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur se déroulant sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique**



## Manifestations de sports de combat



## Tableau synthétique des procédures d'instruction et des délais selon les types de manifestations sportives

<b>Manifestations non motorisées</b>	Sans classement... > 100 participants dans une seule commune	1 mois	Maire - déclaration		
	Sans classement... > 100 participants dans plusieurs communes	1 mois	Autorité préfectorale - déclaration		
	Avec classement..., dans une seule commune	1 mois	Avis éventuel fédération délégataire	2 mois	Maire - déclaration
	Avec classement..., dans plusieurs communes	1 mois	Avis éventuel fédération délégataire	2 mois	Autorité préfectorale - déclaration
	Avec classement..., dans plusieurs départements	1 mois	Avis éventuel fédération délégataire	3 mois	Autorité préfectorale de chaque département - déclaration
	Avec classement..., venant de l'étranger	1 mois	Avis éventuel fédération délégataire	2 mois	Autorité préfectorale du département d'entrée en France -déclaration
<b>Manifestations motorisées</b>	Concentration > 50 véhicules sur voie ouverte à la circulation dans un département	2 mois	Autorité préfectorale - déclaration		
	Concentration > 50 véhicules sur voie ouverte à la circulation dans plusieurs départements	2 mois	Autorité préfectorale de chaque département - déclaration		
	Manifestation sur circuit ou terrain permanent homologué	1 mois	Avis éventuel fédération délégataire	2 mois	Autorité préfectorale - déclaration
	Manifestation sur circuit ou terrain non permanent sur un département	3 mois	Autorité préfectorale - autorisation		
	Manifestation sur circuit ou terrain non permanent dans plusieurs départements	3 mois	Autorité préfectorale de chaque département - autorisation		
	Manifestation sur circuit ou terrain permanent homologué mais dans une discipline différente de l'homologation	1 mois	Autorité préfectorale - autorisation		
<b>Manifs sportives non délégataires ou agréées</b>	Tracteurs pulling, stunt, tondeuses à gazon...	1 mois	Autorité administrative - déclaration		